

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER (arrivée au point 1.6), Pascal HAURY (arrivé au point 1.5), Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Bernard BOURGIE (jusqu'au point 1.5), Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Sébastien DIONET par Nathalie JOLIVET, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Maria BONNAVAND par Elisabeth MOULIN,

EXCUSE NON REPRESENTE : Pascal HAURY (jusqu'au point 1.4)

LE QUORUM EST ATTEINT avec 21 présents

NOMBRE DE VOTANTS : 28 puis 29 à partir du point 1.5

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre VERGNON

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 8 avril 2024 ainsi que le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2024_DM_012 du 28 mars 2024

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition du local sis 293 rue du Port à passer avec l'association « Chasse ACCA », à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année,

Décision du Maire n° 2024_DM_013 du 04 avril 2024

Ayant pour objet la signature d'un contrat de déneigement à passer avec l'entreprise Patrice CUERQ, d'une durée d'un an afin d'assurer le déneigement des voies de circulation communales pour la saison hivernale 2023/2024, pour un montant de 3000€ HT représentatif de 50h d'intervention, et pour un tarif de 70€ HT par heure réalisée au-delà du forfait,

Décision du Maire n° 2024_DM_014 du 05 avril 2024

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études F2i relatif aux travaux d'amélioration de la desserte forestière sur la commune d'Aurec sur Loire et portant sur l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant de plus-value de 1 050€ HT,

Décision du Maire n° 2024_DM_015 du 22 avril 2024

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte à Aurec sur Loire à passer avec le mandataire du groupement SARL AJ ARCHITECTES et portant sur l'arrêt du coût des travaux et la fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 170 031,76 € HT, soit un montant d'avenant en plus-value de

28 731,76 € HT ainsi que le transfert d'un cotraitant à savoir la fusion absorption du cotraitant Trait d'Union ayant la compétence VRD par la société INDDIGO,

Décision du Maire n° 2024_DM_016 du 22 avril 2024

Ayant pour objet l'attribution des lots 1 à 6 du marché de travaux relatif à l'aménagement du R+2 du Château d'Aurec sur Loire comme suit :

- Lot 1 « Maçonnerie » : DEMARS SAS pour un montant de 85 773,47 € HT,
- Lot 2 « Charpente bois / Couverture tuiles » : BEAUFILS Couverture Charpente SAS pour un montant de 16 719,58 € HT,
- Lot 3 « Menuiserie Bois » : Menuiserie CHABANON pour un montant de 91 153,80 € HT,
- Lot 4 « Enduits / Gypserie / Peintures et Papiers Peints » : EURL RIGUEUR ET PLATRE pour un montant de 59 324,88 € HT,
- Lot 5 « Plomberie / CVC » : SOUVIGNET Plomberie Chauffage pour un montant de 11 701,00 € HT,
- Lot 6 « Electricité » : DOUSSON pour un montant de 36 781,20 € HT,

Décision du Maire n° 2024_DM_017 du 29 avril 2024

Ayant pour objet la signature d'un contrat de maintenance du logiciel « Planning » à passer avec la société AX'IOM, pour la gestion des salles et équipements sportifs, à compter du 1er février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et pour un montant de 997.20€ TTC pour l'année 2024,

Décision du Maire n° 2024_DM_018 du 6 mai 2024

Ayant pour objet la demande d'une subvention Départementale de 20 000 € au titre des recettes des amendes de police pour financer des travaux d'aménagement de voiries (sécurisation et parkings) pour un montant estimatif de dépenses de 137 518,69 € HT.

M. PEYRARD demande en quoi consiste le contrat avec AX'IOM (2024_DM_017).

Monsieur le Maire indique que le logiciel de gestion des plannings des salles et équipements sportifs a été racheté par la société AX'IOM, avant c'était AMICIEL.

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2025- 2024_DEL_079

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Les jurés sont tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Il conviendra d'établir une liste de 15 noms au vu de l'arrêté préfectoral DCL-BRE N °2024-24 en date du 4 avril 2024. Il rappelle que la liste annuelle définitive sera fixée lors d'une commission départementale au siège du tribunal de grande instance, et que 5 jurés seront retenus pour Aurec sur Loire.

Il sera proposé de faire la désignation par le générateur de nombre aléatoire internet proposé par InfoWebMaster.

Il est demandé à Mme Raspilaire de générer un nombre aléatoire entre 1 et 479 correspondant au n° de page de la liste électorale et à M. Ferret de générer un nombre aléatoire entre 1 et 10 correspondant à la ligne de la page.

| | N° page | N° ligne | NOM PRENOM | Date de naissance |
|----|---------|----------|------------------------|-------------------|
| 1 | 265 | 2 | KHOUHLI Kaddour | 12/10/1957 |
| 2 | 469 | 5 | VEYRAC Rose | 04/04/1938 |
| 3 | 58 | 2 | BORDAS Brigitte | 08/01/1959 |
| 4 | 263 | 6 | KAIBOUÉ Abdelhamid | 10/03/1967 |
| 5 | 333 | 8 | MORGADO Nicolas | 04/09/1981 |
| 6 | 53 | 10 | BONNAND Coralie | 05/04/1982 |
| 7 | 69 | 2 | BOYER Patrick | 17/02/1970 |
| 8 | 112 | 6 | CHRIST Gérard | 03/10/1954 |
| 9 | 296 | 5 | MALESSON Loriane | 24/02/1999 |
| 10 | 174 | 10 | ESCOFFIER Patrice | 25/10/1982 |
| 11 | 170 | 6 | DURIEU François-Xavier | 29/09/1973 |
| 12 | 41 | 3 | BERGERON Elise | 26/01/1934 |
| 13 | 392 | 7 | REBAUD Mireille | 23/02/1948 |
| 14 | 227 | 5 | GONZALEZ Maryline | 23/05/1981 |
| 15 | 318 | 6 | MEYNARD Béatrice | 11/12/1973 |

M. VALEYRE demande si un administré tiré au sort peut refuser.

M. le Maire répond par la négative. Sur les 15 personnes tirées au sort, seulement 5 seront désignées par le Tribunal de Grande Instance. Il existe certains motifs pour lesquels les personnes peuvent faire part de leur incapacité à siéger à la cour d'assises mais ils sont très limités.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-2 Convention à passer avec l'Association GALA pour l'organisation de la Fête de la Musique sur la commune d'Aurec sur Loire– 2024_DEL_080

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la commune souhaite organiser chaque année la fête de la musique sur son territoire,

Considérant que l'association GALA a fait part de son souhait d'organiser cet événement en partenariat avec la commune,

Considérant que la commune souhaite soutenir financièrement l'association GALA pour l'organisation de cet événement,

Il est proposé aux élus :

Article 1 : D'autoriser le maire à signer une convention avec l'association GALA pour lui confier l'organisation de la fête de la musique, fixée annuellement à la date du calendrier des fêtes de la commune.

Article 2 : De verser à l'association GALA une subvention à hauteur d'un montant forfaitaire de 300 € par bar-restaurant qui organise cette fête de la musique. Il sera demandé à chaque commerçant de fournir un justificatif en amont de ses dépenses.

Article 3 : D'exiger de l'association GALA la fourniture d'un bilan financier de l'événement, dans un délai de trois mois suivant la clôture de celui-ci.

Article 4 : D'imputer les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 5 : De donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. PEYRARD demande si l'école de musique Musica'LS participe à la fête de la musique.

Monsieur le Maire rappelle que l'orchestre de l'école de musique joue pour la commune d'Aurec sur Loire à l'occasion de 4/5 dates par an pour 4/5 représentations (commémorations, foire 1^{er} mai, marchés, fêtes de la musique... : dates définies chaque année) et que pour ce qui est de la fête de la musique l'orchestre intercommunal est aussi sollicité sur d'autres communes de Loire Semène.

M. PEYRARD demande si l'école de musique perçoit aussi 300 € quand elle participe à la fête de la musique. M. le Maire rappelle que les interventions annuelles sont des prestations financées forfaitairement et non des subventions.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ensemble Vocal Aurécois (EVA) pour leur participation à la fête de la musique– 2024_DEL_081

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association Ensemble Vocal Aurécois (EVA) a sollicité la mairie pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un concert dans la cour du château d'Aurec sur Loire à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2024. Il est proposé aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Ensemble Vocal Aurécois (EVA)

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Université Pour Tous (UPT) pour leur participation à la fête de la musique – 2024_DEL_082

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association Université Pour Tous (UPT) a sollicité la mairie pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un concert à l'église d'Aurec sur Loire à l'occasion de la fête de la musique le 14 juin 2024. Il est proposé aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Université Pour Tous (UPT).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

Arrivée de Pascal HAURY.

1-5 Signature d'une convention de partenariat « Festival Région des lumières » à passer avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la mise en lumière du château d'Aurec sur Loire sur l'année 2024– 2024_DEL_083

Monsieur le Maire informe les élus que la Région Auvergne Rhône Alpes a retenu pour sa programmation 2024 du « Festival Région des Lumières » le site du château d'Aurec sur Loire pour le mettre en lumière sur une période de 3 semaines soit du samedi 13 juillet 2024 au dimanche 4 août 2024 inclus.

Il y a donc lieu de passer avec la Région Auvergne Rhône une convention « Festival Région des Lumières » reprenant les modalités de cette mise en lumière et comme repris en annexe au rapport.

Il est proposé aux élus de bien vouloir :

- approuver la convention « Festival Région des Lumières » à passer avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en lumière du château d'Aurec sur Loire été 2024*
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.*

M. le Maire informe les élus que l'inauguration de cette mise en lumière aura lieu le lundi 15/07/2024 et qu'une invitation officielle leur sera adressée prochainement. Il précise que ce sera également l'occasion de présenter la fin des travaux de la place de l'église, du parc du château et de la librairie.

M. VALEYRE reprend l'article 4 de la convention et s'interroge sur la phrase « créé pour le site de l'hôtel de ville ». M. le Maire indique que c'est une erreur et que la mise en lumière est bien prévue pour la façade du château. La convention sera rectifiée. Il en profite pour remercier la Région d'avoir sélectionnée la candidature d'Aurec sur Loire. Cette mise en lumière gratuite va booster la notoriété de ce lieu. Il précise qu'une communication officielle sur cette mise en lumière ne se fera qu'après la conférence de presse d'annonce par la Région. Une programmation culturelle avec des animations et des spectacles en début de soirée sera proposée les Jeudis, Vendredis et Samedis soirs. Le storyboard de la projection a été présenté cette semaine. Il s'agira d'une boucle de 20 minutes de scénarios décrivant notre commune et son environnement

M. VALEYRE demande si l'ensemble des communes sélectionnées ont le même storyboard. M. le Maire indique qu'il est propre et spécifique à chaque commune. Il propose un récit représentatif de notre commune.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-6 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal – modification de l'article 27 « Bulletin d'information générale » – 2024_DEL_084

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal comme repris dans le document joint en annexe au rapport.

Les modifications portent sur l'article 27 « Bulletin d'information générale » comme suit :

Pour les supports papier :

- Le bulletin municipal :

~~En ce qui concerne les bulletins d'information générale il est convenu dans le présent règlement qu'il s'agit de la publication appelée « bulletin municipal »~~

~~Les conseillers municipaux s'expriment librement sous réserve du parfait respect de la Charte de l'élu local approuvé lors de la séance d'installation.~~

~~Le bulletin précité comprend une rubrique d'expression identique des diverses listes. Une page sera réservée à l'expression de la liste majoritaire, et également une page à la liste d'opposition de chaque bulletin.~~

~~La parution est prévue dans le courant du mois de décembre ou de janvier.~~

Le bulletin municipal est la publication d'information générale de la commune. Les conseillers municipaux peuvent s'exprimer librement sous réserve du respect de la Charte de l'élu local approuvée lors de la séance d'installation.

Le bulletin municipal comprend une rubrique d'expression identique pour les diverses listes. Une page sera réservée à l'expression de la liste majoritaire, et une page à la liste d'opposition dans chaque numéro. La parution est prévue deux fois par an.

- L'Aurécois Le Magazine

Le périodique est spécialisé pour la mandature 2020 /2026 à la communication des associations, à l'information sur les offres de services nouveaux à disposition des aurécois, aux informations utiles aux aurécois.

L'édito du Maire y sera maintenu dans la mesure où ce dernier prend l'engagement de n'y faire paraître aucune information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal dans le respect de l'article L 2121-27-1 du CGCT.

En cas de non-respect de cet article L 2121-27-1 du CGCT dans l'édito du maire les périodiques retrouveront un espace de libre expression pour l'ensemble des listes siégeant au conseil.

~~Un espace identique de libre expression sera ouvert au titre de la communication des listes siégeant au sein du Conseil Municipal dans le périodique du mois de juin. Une page sera donc réservée à l'expression de la liste majoritaire, et également une page à la liste d'opposition.~~

M. le Maire précise que l'agence de communication nous a préconisé pour être plus percutant dans nos communications d'éditer 2 bulletins municipaux de 36 pages (en juin/juillet puis en décembre/janvier) plutôt qu'un seul de plus de 60 pages. Dans ces 2 numéros, il y aurait une page dédiée à la libre expression de la majorité et une à l'opposition. Quant à l'aurécois il nous a été conseillé dans un premier temps de lui redonner un nom générique avec le magazine.

M. VALEYRE comprend que le magazine est un 3^{ème} bulletin. M. le Maire indique qu'il remplace l'aurécois et qu'il sera publié certainement 2 fois par an. Le bulletin municipal reprend le travail des élus, de la municipalité, quant au magazine il reprend plus l'expression des administrés, des associations.

M. VALEYRE demande si le magazine sera lui aussi distribué. M. le Maire répond par l'affirmative et précise que la distribution se fera par une association d'insertion. M. VALEYRE demande s'il s'agit d'OVIVE. Monsieur le Maire indique qu'OVIVE avait fait part de son souhait de ne plus faire cette prestation ; à priori on devrait pouvoir le faire faire par Coup de Pouce à l'Emploi. M. VALEYRE demande combien d'exemplaires seront imprimés. M. le Maire rappelle qu'on compte environ 3 000 foyers sur la commune, donc entre 3 100 et 3 500 exemplaires. M. CHAMPAVERE s'interroge sur le coût d'un bulletin municipal. M. le Maire déclare que le bulletin de janvier 2024 (pour plus de 60 pages) a coûté environ 5 000 € (impression, distribution). Il est précisé que l'agence de communication a travaillé sur les recommandations print, la charte graphique mais que les mises en page seront faites par notre chargée de communication et que les textes et photos sont réalisés en interne.

Arrivée de Florence TEYSSIER.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-7 Approbation du Rapport d'Activités 2023 de la Communauté de Communes Loire Semène–2024_DEL_085

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Semène réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses compétences au vu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit également que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser ce rapport annuel d'activités aux mairies des communes membres de cet EPCI pour approbation.

Monsieur le Maire reprend la synthèse de ce rapport d'activités 2023 de Loire Semène et précise que la version complète est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr (rubrique « La Communauté » - onglet « Rapport d'Activités »).

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loire et Semène.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. FERRET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

II - PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Tableau des Effectifs : Mise à jour – 2024_DEL_086

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h) à compter du 1er juillet 2024. Cette création est liée à l'avancement de grade d'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h) à compter du 1er octobre 2024. Cette création est liée à l'avancement de grade d'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

- la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h) à la suite des avancements de grade mentionnés ci-dessus.

- la création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C filière technique à temps non complet (14/35ème) à compter du 03/06/2024 et pour une durée de 3 ans afin d'assurer des missions de gardiennage et d'entretien de locaux,

et d'approuver le tableau des effectifs mis à jour comme repris dans le document joint en annexe au rapport.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

III – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Taxe locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs Maximaux 2024 applicables au 01/01/2025 – 2024_DEL_087

Dans le cadre de l'article L 2333-9 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 27 mars 2023, le tarif applicable sur la commune relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été fixé au taux maximum de 2018 soit 17,70 € le m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec affichage non numérique pour les superficies inférieures ou égales à 50m².

Monsieur le Maire informe le conseil que ce taux maximum a été réévalué à 18.60 € le m² et qu'il y a lieu de délibérer avant le 1er juillet de l'année 2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Il vous est donc proposé de bien vouloir fixer au taux maximum la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec affichage non numérique et pour les superficies inférieures ou égales à 50 m² à 18.60 € le m², taux applicable à compter du 1er janvier 2025.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4- M. VALEYRE, M. VALEYRE pour M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. FERRET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

IV – AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

4-1 Cession à titre gratuit du local « Escalade » situé au sein du site de la Teinturerie à la Communauté de Communes Loire et Semène – 2024_DEL_088

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la cession à titre gratuit à la Communauté de Communes Loire Semène du local « Escalade » situé au sein du site de la Teinturerie.

A la suite de cette décision, la communauté de communes proposera une convention de cession et de gestion une fois les travaux du site d'escalade terminés.

M. le Maire rappelle que cette salle est financée intégralement par la communauté de communes Loire dans le cadre de ses compétences. Il était nécessaire de trouver un montage juridique pour que la communauté de communes Loire Semène puisse construire chez elle, en tant que propriétaire et donc bénéficiaire du FCTVA et des subventions. La mise à disposition gratuite et sans durée définie se fera par procès-verbal de mise à disposition d'immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire et/ou portant sur la valorisation du patrimoine tout en s'intégrant pleinement dans une offre touristique globale ».

M. PEYRARD se questionne sur l'installation d'un club d'escalade pour gérer cet équipement et si cela ne nous convient pas.

M. le Maire précise qu'une fois la 1^{ère} étape du chantier terminé, la communauté de communes Loire Semène et la commune signeront une convention de coopération pour la gestion de l'équipement. La commune prendra en charge le fonctionnement comme cela a déjà été fait pour les tennis couverts par exemple. Ce sera bien à nous de fixer les modalités d'occupation.

M. PEYRARD demande si un club d'escalade s'est déjà manifesté. M. le Maire indique qu'à ce jour non, avec le chantier on a encore une bonne année devant nous pour mener notre réflexion sur la gestion de cet équipement. Il est rappelé que ce type de lieu est actuel et très prisé aussi bien par les associations sportives d'escalade pour de la pratique professionnelle mais aussi par les individuels pour une pratique de loisirs et touristique. Cette gestion devra être évoquée avec nos partenaires déjà existant comme la SPL ou la MJC.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

V – INFORMATIONS DIVERSES

VI – QUESTIONS DIVERSES

- M. PEYRARD demande où en est la commune avec les recours contre LIDL et la place de la Fontaine. Il s'interroge également sur les aires de camping-car et l'amélioration du service rendu.

M. le Maire indique que pour LIDL, la justice a dernièrement écrit à toutes les personnes ayant un recours en attente, pour nous indiquer qu'elle ne savait pas quand elle pourra rendre un jugement sur ces affaires. Elle est dans l'incapacité de juger à ce jour et ne peut donner de délais. Avec ce type de réponse c'est donner une facilité aux personnes déposant des recours, c'est inefficace et anti constructif.

Il profite de cet aparté pour indiquer la fermeture de casino au 30 juin et la reprise à cette même date du magasin par Auchan. Une période de fermeture d'une quinzaine de jours est prévue pour permettre le changement des lignes de caisse, le remplissage des rayons, la mise en place de la nouvelle enseigne. Quant à la station essence, Auchan va la conserver, il y aura là aussi une période de fermeture le temps de la remettre en service. Concernant leur politique tarifaire ils ont fait savoir qu'Auchan s'alignera sur les magasins concurrents du secteur.

Concernant la place de la fontaine, le tribunal administratif donne un délai d'attente de jugement d'environ 9 mois mais là aussi rien n'est sûr. Sur le projet de permis de la boucherie, l'architecte a bouclé son travail, le permis va être déposé dans les prochains jours. Il sera présenté en commission urbanisme et le Maire va voir pour le présenter aux riverains qui ont lancé le recours. L'artisan boucher à sa clientèle et son souhait est de pouvoir mener à bien son projet de développement.

Enfin pour la question des aires de camping-cars, il y a une place avec un point de vidange à la gare et une aire de 3 places au camping. Avec ses 2 équipements plus l'accès au parking de la base de loisirs, le service rendu est suffisant.

M. PEYRARD trouve qu'en cas de regroupement l'accueil est limité à la gare.

M. le Maire rappelle que l'aire de la gare n'est pas faite pour y rester, c'est un point de vidange. Après il y a le parking de la base de loisirs accessible en période estivale moyennant le tarif de stationnement prévu pour les camping-cars. Ils ont la possibilité aussi d'aller au camping. De plus on a pu constater que certains restaient 1 ou 2 jours sur les bords de Loire (chemin des pêcheurs, base nautique de semène).

M. le Maire rappelle les modalités de stationnement du parking de la base de loisirs. Dès le 1^{er} juin l'horodateur sera en fonction. Il est prévu une période de préventions sur les 6-7 premiers jours avant de passer à la verbalisation. Bien penser à venir récupérer des macarons de stationnement gratuit en mairie avec votre carte grise pour les aurécois.

Mme RASPILAIRE revient sur le tribunal administratif et demande sur quel motif ils fondent leurs propos quant à leur incapacité à rendre un jugement.

M. le Maire répond par le fait de la surcharge de travail. Le tribunal administratif est engorgé et la loi ne leur impose pas de délais pour rendre un jugement.

La Séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de Séance,



Alexandre VERGNON

Fait à Aurec sur Loire,
Le 28/05/2024

Le Maire,

Claude VIA



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 30/05/2024